

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT de REDON
CANTON de BAIN DE BRETAGNE

COMMUNE DE ST SULPICE DES LANDES
35390

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10..

Présents :

Votants :

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le jeudi 16 novembre 2023 à 20h00

le Conseil Municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de Victor LERMITE, Maire.

Date de convocation :

09/11/2023

Présents : A. LE MOUROUX, C. ROULLEAU, F. VIEL, D. ZIETEK, V. LERMITE, S. MONNIER, JM BODIER, JM JARRET, C. TRIHAN, D. PAITEL

Absent :

Absent représenté : A. HUET

DELIB 16/11 N°4

**Objet : Rapport de la CLECT de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 27 juin 2023
– Avis du Conseil Municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- *Le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,*
- *Vu la délibération n°24 du conseil communautaire du 4 juillet 2020 de Bretagne Porte de Loire communauté portant nomination des membres de la CLECT,*
- *Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 27 juin 2023,*

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée entre Bretagne porte de Loire Communauté et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre.
- que chaque conseil municipal dispose d'un représentant auprès de la CLECT,
- qu'il appartient à chaque commune membre de Bretagne porte de Loire Communauté de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

EXPOSÉ

Le maire informe les élus que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie, le 27 juin 2023 pour évaluer les charges transférées des communes membres à Bretagne porte de Loire Communauté à l'occasion de l'imputation du contingent annuel du SDIS sur les attributions de compensation en lieu et place de la réduction sur la DSC versée.

Cette mesure permet aux communes de bénéficier du gel de leur participation financière au SDIS après transfert de la compétence contingent communal du SDIS à BPLC.

NB : Les remboursements du SDIS auprès des communes relatifs aux agents communaux pompiers volontaires ne sont pas inclus dans les montants ci-dessus. Ils s'effectueront directement par le SDIS auprès de BPLC qui procèdera aux versements auprès des communes

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1- Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 juin 2023,
- 2- Approuve le transfert de charges tel qu'il résulte du rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- 3- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

Annexe : décompte des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024, CLECT du 27/06/2023

Fait et délibéré le 16 novembre 2023

Le Secrétaire de Séance

Monsieur LERMITE, Maire

Pour extrait certifié conforme, le registre dûment signé



COMMUNES	AC 2023 pour rappel	Montant contingent SDIS 2023	AC 2024
BAIN DE BRETAGNE	361 667,43 €	130 576 €	231 090,97 €
CHANTELOUP	26 782,89 €	30 254 €	-3 471,29 €
CREVIN	30 007,22 €	46 328 €	-16 321,07 €
ERCÉ EN LAMÉE	22 427,82 €	24 043 €	-1 615,33 €
GRAND FOUGERAY	397 480,65 €	42 603 €	354 877,71 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	26,22 €	10 427 €	-10 400,78 €
LACOUYÈRE	21 222,02 €	7 253 €	13 969,44 €
LADOMINELAIS	80 172,73 €	22 979 €	57 193,55 €
LANOË BLANCHE	3 008,71 €	15 912 €	-12 903,45 €
LALLEU	13 504,29 €	8 603 €	4 901,50 €
LE PETIT FOUGERAY	-1 805,77 €	14 082 €	-15 888,12 €
LE SEL DE BRETAGNE	17 674,39 €	17 063 €	611,01 €
PANCÉ	56 992,41 €	20 060 €	36 932,39 €
PLÉCHATEL	224 135,00 €	47 425 €	176 710,16 €
POLIGNÉ	23 349,61 €	19 891 €	3 458,47 €
SAINTE-ANNE SURVILAINE	80 449,75 €	16 832 €	63 617,92 €
SAINTE-SULPICE DES LANDES	18 373,78 €	12 311 €	6 063,12 €
SAULNIÈRES	24 982,90 €	11 971 €	13 012,11 €
TEILLAY	34 357,85 €	16 399 €	17 959,33 €
TRESBOEUF	5 819,62 €	19 633 €	-13 813,00 €
TOTAL	1 440 629,52 €	534 645 €	905 984,60 €

Annexe : décompte des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024, CLECT du 27/06/2023